

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Santé Prévention et PMI

Service PMI – Unité Mode d'accueil collectif

Références : LSM/IA

ARRETE du 17 juillet 2024

Portant autorisation de fonctionnement
d'un établissement d'accueil collectif
d'enfants de moins de 6 ans,
dit micro-crèche

LE PRESIDENT

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.2324-14 à R.2324-50 ;
- VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- VU** le courrier et les éléments transmis par Mme Véronique SCHAUINGER gestionnaire S.A.S. 2S BABIES – Micro-crèche « Les Coccinelles » du 1er au 16 juillet 2024 ;
- VU** l'accord du maire jointe sur la demande de travaux sur ERP au titre de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation jointe à la demande de permis , dossier PC 067 169 21 R 0034, pour la « micro-crèche les Coccinelles » située 1C rue des Briques à GRIES établi par M. le Maire de GRIES en date du 2 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable émis par la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 17 février 2022 et le procès verbal émis par la sous-commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 17 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dit micro-crèche « Les Coccinelles » situé 1C rue des Briques à GRIES, géré par la SAS 2S BABIES est autorisé à accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans pour une capacité d'accueil de 12 places, à compter du 12 août 2024 selon l'agrément modulé suivant :

Lundi mardi jeudi vendredi	Mercredi
3 places de 7h30 à 8h00	3 places de 7h30 à 9h00
12 places de 8h00 à 18h00	12 places de 9h00 à 16h00
3 places de 18h00 à 19h30	3 places de 16h00 à 19h30

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 2 : La fonction de référence technique est occupée par Mme Laurence MAECHLING, titulaire du diplôme de CAP AEPE qui s'adjoindra le concours régulier de Mme Leslie SAENGER, titulaire du diplôme d'infirmière diplômée d'Etat, conformément à l'article R. 2324-46-5.-I. du code de la santé publique.

Mme Laurence MAECHLING exerce cette fonction pour ce seul établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel d'encadrement des enfants prévu est conforme aux exigences du Code de la Santé Publique, article R.2324-33 à R.2324-50.

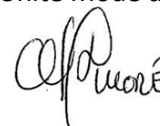
La règle d'encadrement est d'un rapport d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 4 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

ARTICLE 5 : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cet agrément doit être porté sans délai à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace par le gestionnaire de l'établissement (article R.2324-24 du CSP).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Collectivité européenne d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Mode d'accueil Collectif



Mélanie MORE DESIRE